Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)

COMMUNE DE POINTIS-INARD

DICRIM

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens

La sécurité des habitants de Pointis-Inard ; est l'une des préoccupations majeures de l''équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Une information préventive et une sensibilisation des populations sur les précautions à prendre dans de tels cas permettent de limiter le nombre de victimes et les dégâts matériels.

Bien informé, chacun doit respecter les règles, les consignes, les informations météorologiques, les signaux d'alerte, tous les éléments diffusés par la préfecture, la gendarmerie et la mairie.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

Didier Treinque

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

-les risques naturels : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

-les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,

-les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

- Lire la suite